



BULLETIN D'ADHESION Saison 2015

Licence Gardians Non Salariés

A Cheval

Bulletin d'adhésion à nous retourner complété, signé et accompagné du règlement à l'AGNS.

1. Licence

Cotisation forfaitaire AGNS (obligatoire).....	8 €
Cotisation Fédérale FFCC (obligatoire)	35 €
Option de base – Assurance responsabilité civile et juridique (obligatoire)	210 €
Option 1 - Assurance Individuelle accident (voir détail au dos) (facultatif)	40 €
<input type="checkbox"/> - TOTAL Option de base	253 €
<input type="checkbox"/> - TOTAL Option 1	293 €

2. Options complémentaires

Option 2 - Extension de garantie Afeciouna, individuelle accident (voir détail au dos)	120 €
Mortalité chevaux avec abrivado bandido.....	170 € x (Nb) = _____ €
Mortalité chevaux sans abrivado bandido	143 € x (Nb)..... = _____ €
TOTAL OPTIONS	_____ €

TOTAL A REGLER (licence + options)..... _____ €
par chèque libellé à l'ordre de l'AGNS (détail des garanties au dos)

Je soussigné (nom, prénom) _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____
 Date et lieu de naissance _____
 N° tel ou de portable _____
E-mail
 Indispensable _____
 Manade _____

Je joins à la présente : 2 photos d'identité

Aucune interdiction ou restriction médicale ne m'interdit la pratique de ce sport.
 Déclaration manuscrite à recopier ci-dessous : « **je soussigné, Nom, Prénom, déclare avoir pris connaissance des statuts de la FFCC et y adhérer sans réserve. Je reconnais avoir été informé des dispositions des lois de 1984 modifiées en 1987 et en 1992*.** »

Déclaration manuscrite :

Fait à _____, le _____ Signature (obligatoire) : _____

J'ai une autre licence à la FFCC si oui merci de cocher ci-dessous :

Président de CT - Président de course - Délégué - Membre CT - Adhérent direct - Raseteur
 Tourneur - Stagiaire - Ecole taurine - Autre précisez.....

En cas de double licence pour les votes, je donne ma voix à (Précisez le collège d'adhésion)



AGNS
485 Rue Aimé Orand
30000 NIMES

Reçu le : _____
Licence n° : 15/

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 87-979 du 7 décembre 1987 et n° 92-652 du 13 juillet 1992



**Notice d'information
Gardiens Non Saliariés A Cheval**

Saison 2015

Je complète le bulletin d'adhésion pour la licence 2015, et les garanties prendront effet le lendemain du règlement et au plus tôt le 01/02/2015 pour se terminer le 31/01/2016.

Cette licence est personnelle et ne concerne que moi. Les garanties incluses ne concernent que le sport que j'exerce conformément aux statuts de la FFCC « *Le Gardien non salarié à cheval est la personne qui pratique une activité sportive au sein d'une manade, comme acteur volontaire et bénévole, dans toutes les activités avec les taureaux ou ayant un rapport avec eux.* » extrait des statuts de la FFCC.

Les garanties s'appliquent uniquement à titre personnel au seul cavalier titulaire de la licence tant en responsabilité civile qu'en protection juridique, mais uniquement pour les adhérents âgés de moins de 65 ans pour la protection individuelle (décès, invalidité, incapacité). Par ailleurs la garantie incapacité temporaire s'exerce dans la limite de la perte de revenu constatée et justifiée.

La responsabilité civile est limitée à 5 chevaux par licencié au plus.

Les garanties dont je dispose sont :

⇒ Option 1

Responsabilité Civile	Oui pour 5 chevaux au plus et avec une franchise de 105 €
Protection Juridique	Oui en cas d'atteinte à l'intégrité physique, en matière pénale, en cas de litiges liés au cheval et au taureau
Décès	Pour un capital de 8 000 €
Incapacité Permanente	Pour un capital de 15 000 € et avec une franchise relative de 15 %
Incapacité Temporaire	Pour 10 € / jour après franchise de 10 jours et pour une durée maximum de 365 jours de la date de l'événement.
Frais de recherche	En cas d'accident et pour un maximum de 830 €

⇒ Option 2

Responsabilité Civile	Oui pour 5 chevaux au plus et avec une franchise de 105 €
Protection Juridique	Oui en cas d'atteinte à l'intégrité physique, en matière pénale, en cas de litiges liés au cheval et au taureau
Décès	Pour un capital de 15 000 €
Incapacité Permanente	Pour un capital de 30 000 € et avec une franchise relative de 15 %
Incapacité Temporaire	Pour 20 € / jour après franchise de 10 jours et pour une durée maximum de 365 jours de la date de l'événement.
Frais de recherche	En cas d'accident et pour un maximum de 830 €

En cas de rechute, récurrence, complication, toute prise en charge est conditionnée par l'information et l'accord de l'assureur dans les 10 jours suivant la nouvelle incapacité temporaire.

☞ **Mortalité : pour les chevaux de 5 ans à 16 ans**

En cas de mort du cheval : versement d'une indemnité forfaitaire au propriétaire de **2 500 €**. Cette indemnisation sera versée en cas d'accident, de maladie, d'opération pratiquée par mesure conservatoire urgente, d'abattage. A l'extérieur des bâtiments en cas de foudre, d'incendie, d'explosion, d'électrocution. A l'intérieur des bâtiments en cas de catastrophes naturelles.

Documents à joindre : *Fiche ou livret signalétique du cheval,
Certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de trois mois.*

Il est rappelé que le sport exercé est dangereux et qu'à ce titre la FFCC conseille vivement l'usage de protections.

☞ **Autorisation de diffusion des informations nominatives**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la Fédération Française de la Course Camarгуaise. Les destinataires des données sont : la fédération, les services médicaux sur leur demande, les services institutionnels auxquels la fédération est affiliée sur leur demande.

De plus, votre nom, prénom, nom du collège dans lequel vous êtes adhérent, votre date de naissance, votre localité, ainsi que votre photo, peuvent être utilisés pour information d'un listing/annuaire, ou tout commentaire, compte-rendu, article, sur le site fédérale : La Fe di Biou et www.ffcc.info, site internet de la Fédération Française de la Course Camarгуaise et sur les réseaux sociaux sous le nom de la fédération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès (art. 39 de la loi 78-17 dite CNIL) et de rectification (art. 40) aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service communication ou secrétariat de la FFCC, 485 rue Aimé Orand, 30000 Nîmes. Toutefois, vous avez un droit d'opposition à l'utilisation de ces données (art. 38).

A défaut d'une déclaration express de refus de votre part, les informations édictées ci-dessus pourront donner lieu à diffusion.

Fait à _____, le _____ Signature (obligatoire) :



Déclaration de renoncement à l'assurance de la F.F.C.C



Je suis informé que conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée par celle du 13 juillet 1992, je peux renoncer à bénéficier des garanties individuelles accidents proposées par la FFCC, mais que dans ce cas je dois fournir une attestation sur papier libre précisant « *je reconnais avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de mon sport et malgré ce je renonce à bénéficier de la protection proposée par la FFCC. Je renonce donc définitivement à tout recours envers la FFCC, l'AGNS ainsi que leurs assureurs.* ».

Contrat souscrit auprès d'AXA ASSURANCES n° 516766804